

1785, la victoire de la liberté du sujet ne fut remportée qu'après une lutte très contestée.

Dans la notice qu'il a consacrée au Père de Berey dans son *Panthéon Canadien*, Maximilien Bibaud écrit que le Père réclama contre la proposition de M. de Lacorne Saint-Luc d'exclure les communautés religieuses du bénéfice de l'*Habeas Corpus*.

C'est précisément au Conseil législatif que M. de Lacorne Saint-Luc, pourtant très entiché des lois et coutumes anglaises, s'opposa à la loi de l'*Habeas Corpus*. Il voulait s'en tenir à la constitution de 1774, qui d'après lui, était très libérale pour les Canadiens. C'est au cours de la discussion que M. de Lacorne Saint-Luc fit ses remarques au sujet des communautés religieuses. Il n'avait aucun grief contre elles mais il prétendit qu'elles n'avaient pas besoin des privilèges de l'*Habeas Corpus*.

Le Père de Berey, évidemment, ne faisait pas partie du Conseil législatif mais il était remuant et ne se gênait pas de dire ce qu'il pensait. Il protesta énergiquement contre l'exclusion des religieux des privilèges de la loi qu'on voulait faire entrer dans les statuts.

Le Père de Berey, prédicateur

Les Archives de l'Archévêché de Québec possèdent un curieux billet de Mgr Jean-François Hubert au Père de Berey. Il est en date du 17 juin 1793. Mgr Hubert écrit au commissaire provincial des Récollets qu'il a appris son indisposition à la suite de son dernier sermon à la cathédrale; en conséquence, il le dispense de faire le sermon à la même Cathédrale le jour de la Dédicace.

La Dédicace était autrefois une fête d'obligation dans le diocèse de Québec. C'était une des grandes fêtes de l'année et il semble que si le Père de Berey n'avait pas été un prédicateur de quelque renom il n'aurait pas été invité par